

Le 24 mars 2010

VIA Email (minister.industry@ic.gc.ca et james.moore@pch.gc.ca)

L'Honorable Tony Clement, P.C., M.P.
Ministre de l'Industrie
5ème étage, tour ouest, édifice C.D.-Howe
235 rue Queen
Ottawa, Ontario, K1A 0H5

-et-

L'Honorable James Moore, P.C, M.P.
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles
15, rue Eddy
Gatineau, Québec, K1A 0M5

Messieurs les Ministres Clement et Moore,

Objet: Fair is Fair – Amender l'utilisation équitable

Les consultations canadiennes de 2009 relatives au droit d'auteur démontrent que la nécessité la plus pressante de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada est d'adapter la défense de l'utilisation équitable pour mieux accommoder les valeurs d'expression et d'innovations des Canadiens dans une ère numérique. Nous vous écrivons en tant que regroupement toujours grandissant d'organismes représentant des créateurs, des innovateurs, des éducateurs, des étudiants et des consommateurs pour vous demander d'aborder ce problème: la toute première priorité de n'importe quelle législation visant à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* devrait être de transformer l'utilisation équitable, une défense artificielle et étroite, en un outil flexible qui se concentre sur l'équité de l'utilisation du contenu par les créateurs, les innovateurs, et les utilisateurs descendant.

Résumé de notre position

Nous faisons appel au gouvernement canadien pour modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour clarifier ceci :

1. toute utilisation peut être qualifiée pour la défense à condition qu'elle soit juste, et
2. les catégories énumérées d'utilisations ne sont que des exemples qui illustrent des utilisations qui peuvent potentiellement être considérées équitables, plutôt que des catégories exclusives d'utilisations équitables.

Trois vérités appuient la sagesse de cet amendement :

1. Un concept flexible de l'utilisation équitable favorise les objectifs politiques de la *Loi sur le droit d'auteur* dans un âge numérique.

2. Un concept flexible de l'utilisation équitable favorise les valeurs canadiennes.
3. Un concept flexible de l'utilisation équitable est compatible avec les engagements internationaux du Canada ainsi qu'aux politiques des partenaires commerciaux importants du Canada.

Le changement que nous cherchons est simple et équitable: si une utilisation est équitable alors elle devrait être légale. Après tout, ce qui est juste est juste.

1. Favoriser les objectifs politiques du droit d'auteur dans un âge numérique

L'objet de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada est d'équilibrer la promotion de l'intérêt public pour encourager la diffusion d'œuvres artistiques et intellectuelles et obtenir une récompense juste pour les créateurs de ces œuvres. L'utilisation équitable est le moyen principal de concilier des intérêts contradictoires des créateurs ascendants et descendants, des innovateurs, des distributeurs et des utilisateurs, et l'emphase devrait être mise sur l'équité. Pourtant, l'équité, en vertu de la loi courante, n'est qu'une considération subsidiaire à un test légal artificiel et presque arbitraire qui consiste à se demander si l'utilisation entre dans certaines catégories privilégiées d'utilisations équitables. Les créateurs et les innovateurs qui ne correspondent pas se voient refuser tant le bénéfice de l'accès que les incitations économiques du droit d'auteur. Les documentaristes et les artistes contemporains ont besoin de « citer » les œuvres des autres sans avoir à se soucier de cadrer dans une catégorie quelconque d'utilisation équitable. Les innovateurs créant les produits et les services pour les consommateurs doivent pouvoir avoir confiance du fait que leurs activités commerciales ne seront pas injustement ciblées par les titulaires de droits. Les citoyens canadiens ordinaires ont besoin d'une législation qui est conciliable avec une utilisation quotidienne des œuvres d'une manière dictée par leur sens commun : les enregistreurs vidéo personnels ne devraient pas violer la loi. Le moyen simple et évident de remédier à ces lacunes est de donner à l'utilisation équitable assez de souplesse pour les résoudre.

Transformer l'utilisation équitable dans sa présente forme, c'est-à-dire artificiellement restreinte, en un outil souple et centrée sur l'équité envers les créateurs, les innovateurs et les utilisateurs permet de mieux promouvoir les objectifs de politiques larges en droit d'auteur que la loi actuelle. D'une part, une conception flexible de l'utilisation équitable supprimerait les barrières artificielles à certaines formes de créativité et d'innovation, et promouvoir ainsi l'égalité entre les créateurs. D'autre part, une utilisation équitable souple permettrait l'élimination de restrictions arbitraires sur l'accès équitable de contenu aux consommateurs, tout en promouvant l'innovation entre les fournisseurs de services et de dispositifs aux consommateurs et en facilitant les pratiques équitables de conversion de format, de temps et d'espace. Limiter un tel accès à des pratiques équitables répond aux besoins des créateurs de limiter l'étendue et la portée des droits d'accès généraux.

L'utilisation équitable flexible permettra également d'adapter mieux le droit d'auteur au rythme et à l'imprévisibilité de l'innovation technologique. Les créateurs, les innovateurs et les utilisateurs procédant à une analyse flexible de l'utilisation équitable n'ont pas à s'inquiéter de la fiction par laquelle le Parlement a voulu une catégorie d'utilisations à appliquer à une

technologie qui n'existait même pas la dernière fois que la Loi a été modifiée. Une approche de l'utilisation équitable qui définit les conduites licites fondées sur le caractère de la conduite créerait cette flexibilité nécessaire et assurerait que les lois sur le droit d'auteur ne sont pas un obstacle à l'innovation.

2. *Faire progresser les valeurs canadiennes*

L'utilisation équitable flexible est également compatible avec les valeurs canadiennes, d'au moins deux façons. Premièrement, elle met l'accent sur *l'équité* de la conduite. Quoi de plus juste que de demander à la loi de rendre la conduite équitable conforme au droit? Ceux qui s'opposent à la reconnaissance de l'utilisation équitable flexible dans la loi canadienne font une demande remarquable: une loi qui rend certaines conduites équitables illégales. Une telle loi n'est ni équitable ni juste.

L'utilisation équitable flexible résonne aussi avec les valeurs canadiennes d'une seconde façon: elle est compatible aux valeurs fondamentales de liberté d'expression incorporées dans notre Constitution. L'utilisation équitable flexible reconnaît que des formes légitimes et justes d'expression ne se limitent pas à aux fins suivantes : des communications de nouvelles, des critiques, des comptes-rendus, des recherches et des études privées. La propriété intellectuelle est devenue une partie intégrante de notre culture et de notre société. Limiter l'utilisation équitable à ces catégories entrave la capacité des utilisateurs d'exprimer efficacement les croyances et les idées qui sont essentielles et indispensables à la culture canadienne.

Enfin, il mérite d'être souligné que l'utilisation équitable flexible restera une solution canadienne aux conflits inhérents au droit d'auteur. Elle ne se contente pas seulement d'abandonner le droit canadien en faveur de la norme américaine de *fair use*, comme certains le prétendent par erreur. Il s'agit plutôt d'un changement progressif de normes existantes des utilisations équitables. En vertu de la présente loi, l'examen de l'équité de toute utilisation contestée est un élément fondamental de l'analyse de l'utilisation équitable.

Une norme souple d'utilisation équitable garderait tout simplement l'accent sur cette analyse à savoir dans quelle mesure une utilisation est équitable. La définition canadienne de « équitable », qui a été développée par nos tribunaux au fil des ans, restera au centre de toute enquête en vertu d'une norme d'utilisation équitable flexible.

3. *Droit international et considérations commerciales*

L'utilisation équitable flexible est également compatible aux traités et obligations commerciales internationaux. Les opposants à l'utilisation équitable flexible suggèrent le contraire. Cette suggestion est étonnante vue que la défense d'utilisation équitable en droit d'auteur américain évite l'approche rigide et catégorique en faveur de la flexibilité, et les États-Unis font partie de ces mêmes traités et instruments commerciaux. En outre, la tendance entre les partenaires de traités et commerciaux du Canada est de remettre en question la pertinence continue des approches catégorique de défenses aux violations du droit d'auteur. Le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont récemment tous ouvertement envisagé d'écarter de l'approche catégorique de l'utilisation équitable. D'autres nations, y compris Israël et Singapour, ont adopté

des dispositions d'utilisation équitable souple, reconnaissant les avantages commerciaux qu'offre la flexibilité selon les créateurs, innovateurs et communautés d'utilisateurs.

Conclusion

Nous demandons que vous développiez l'utilisation équitable en y intégrant les valeurs canadiennes d'équité de façon à ce qu'elles s'appliquent à toute utilisation équitable. Aucun autre changement à la *Loi sur le droit d'auteur canadienne* ne pourrait améliorer davantage les défauts, reconnus depuis longtemps, d'une façon technologiquement neutre. Le changement que nous cherchons est simple et équitable: ce qui est juste est juste, et elle devrait être légale.

Veillez agréer nos sentiments les meilleurs,

La Fair is Fair Coalition

Alliance for Equality of Blind Canadians

Appropriation Art Coalition

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

Athabasca University

BattleGoat Studios

British Columbia Freedom of Information and Privacy Association (BCFIPA)

Canadian Alliance of Student Associations (CASA)

Canadian Association of Law Libraries / Association canadienne des bibliothèques de droit

Canadian Association of Media Education Organizations (CAMEO)

Canadian Association of University Teachers (CAUT)

Canadian Coalition for Electronic Rights (CCER)

Canadian Federation for the Humanities and Social Sciences (CFHSS)

Canadian Library Association (CLA)

Canadian Museums Association (CMA)

Documentary Organization of Canada (DOC)

Distributed Proofreaders of Canada (DPC)

Independent Media Arts Alliance (IMAA)/Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI)

Manitoba Association for Media Literacy (MAML)

Media Awareness Network (MNet)

Project Gutenberg Canada

Public Interest Advocacy Centre (PIAC)

Public Knowledge Project (PKP)

Reddington Communications

The Samuelson-Glushko Canadian Internet Policy and Public Interest Clinic (CIPPIC)

The New Gallery

University of Manitoba